RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1990 B 12446
Numéro SIREN : 379 160 070
Nom ou dénomination : BPCE Factor

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2020 sous le numéro de dépôt 50131

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 28-07-2020

N° DE DEPOT : 050131

N° GESTION : 1990B12446

N° SIREN : 379160070

DENOMINATION : BPCE Factor

ADRESSE : 50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris

MILLESIME : 2019

BPCE FACTOR

Société anonyme

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 decembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 decembre 2019)

A l'assemblée générale
BPCE FACTOR
50 Avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE FACTOR relatifs à l'exercice clos le 31 decembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 15 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Commissions de financement et d'affacturage

Risques identifiés et principaux jugements	Notre approche d'audit
Le chiffre d'affaires de BPCE Factor, enregistré selon les principes décrits à la note 3.8 de l'annexe aux comptes annuels, est principalement constitué des commissions d'affacturage et des commissions de financement. L'exhaustivité et l'exactitude de ces commissions reposent en particulier sur le bon fonctionnement de certains contrôles informatiques. Au regard de la matérialité du poste dans les états financiers et de la volumétrie des saisies à l'origine de la comptabilisation des commissions, nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires attaché à ces commissions constituait une zone de risque particulière et un point clé de notre audit. Les commissions d'affacturage et les commissions de financement se sont élevées respectivement à 95 M€ et à 63 M€ au 31 décembre 2019. Se référer aux notes 3.8 et 10 de l'annexe pour plus de détails.	Nous avons examiné l'environnement de contrôle interne et testé les contrôles clés notamment ceux relatifs à la validation des données contractuelles dans le cadre du processus d'octroi et des paramètres de calcul des commissions, enregistrés dans les systèmes d'information. Nous avons par ailleurs testé avec l'aide de nos spécialistes en système d'information les contrôles généraux informatiques et les contrôles automatiques que nous avons jugé pertinents pour notre approche d'audit. En particulier, nous avons apprécié la fiabilité des contrôles permettant de restreindre les accès au système de gestion des commissions aux seules personnes habilitées. Nous avons également pris connaissance et examiné les contrôles suivants mis en œuvre par la direction de la société pour fiabiliser l'enregistrement des commissions, en particulier : ✓ La saisie des taux contractuels de commissions dans l'outil Magellan au moment de la mise en place du contrat ✓ La révision annuelle des taux et des montants de commissions En outre, nous avons conduit des tests de détail sur une sélection de commissions, visant à s'assurer de la réalité des commissions enregistrées, notamment par rapprochement entre les données tarifaires contractuelles et les

	données saisies dans l'outil de gestion de calcul des commissions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 15 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les créances achetées dans le cadre des contrats d'affacturage, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE Factor par l'Assemblée Générale du 29 décembre 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés et par celle du 28 mai 2015 pour PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 13ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 5ème année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société

à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 mai 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
2020.05.13 10:51:42 +02'00'	
Agnès Hussherr	Anne-Elisabeth Pannier

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

BILAN AU 31/12/2019

Notes	ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
	Caisse, banques centrales, C.C.P.		
	Créances sur les établissements de crédit :		
	à vue	403 610	370 989
	à terme	34 133	30 882
	Créances sur la clientèle :		
	autres concours à la clientèle	29	25
	comptes ordinaires débiteurs	217 454	352 474
1	Affacturage	7 569 660	7 526 694
2	Parts dans les entreprises liées	22 191	22 261
2	Immobilisations incorporelles	32 673	32 025
2	Immobilisations corporelles	264	186
3	Autres actifs	8 426	5 681
4	Comptes de régularisation	4 126	4 626
	TOTAL ACTIF	**8 292 565**	**8 345 843**

Notes	PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
	Dettes envers les établissements de crédit :		
	à vue	686 237	656 596
	à terme	3 205 378	3 320 920
	Comptes créditeurs de la clientèle :		
	à vue	2 415 969	2 499 174
	à terme	1 052 697	1 136 659
	Dettes représentées par un titre	615 963	417 293
5	Autres passifs	14 647	17 854
6	Comptes de régularisation	33 154	35 033
7	Provisions pour risques et charges	14 785	12 742
	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	15 245	15 245
	Dettes subordonnées	0	0
8	Capitaux propres	238 490	234 328
	Capital souscrit	19 916	19 916
	Primes d'émission	116 585	116 585
	Réserves	66 992	66 992
	Report à nouveau	95	-73
	Résultat de la période	34 902	30 908
	TOTAL PASSIF	**8 292 565**	**8 345 843**

HORS-BILAN AU 31/12/2019 (note 9)

HORS BILAN (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Engagements de financement		
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	378 455	0
Engagements de Financement donnés en faveur de la Clientèle	332 277	288 217
Engagements de garantie		
Engagements de garantie donnés	0	0
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 499 012	2 501 416
Engagements de garantie reçus de la clientèle	331 334	303 080
Autres Engagements		
Autres Engagements donnés	606 455	0

RESULTAT AU 31/12/2019

Notes	en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2019
	Produits et charges d'exploitation bancaire		
	Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	10 639	12 819
	Intérêts et charges assimiléessur opérations avec les établissements de crédit	-8 529	-10 145
	Revenus des titres à revenu variable	4 026	4 020
10	Commissions (produits)	156 719	161 816
	Commissions (charges)	-9 028	-12 758
	Gains sur opérations financières	0	0
	Pertes sur opérations financières	6	-16
	Autres produits d'exploitation bancaire	1 204	1 278
11	Autres charges d'exploitation bancaire	-9 071	-11 661
	Produit net bancaire	**145 966**	**145 352**
	Autres produits d'exploitation non bancaire	8 630	8 454
	Charges générales d'exploitation :	-93 899	-97 839
12	Frais de personnel	-47 190	-48 468
	Autres frais administratifs	-46 709	-49 371
2	Dot. amort. et dép. immob. incorp. & corp.	-5 445	-6 796
	Résultat brut d'exploitation	**55 251**	**49 171**
13	Coût du risque	-4 708	-4 407
	Resultat d'exploitation	**50 542**	**44 764**
	Gains sur actifs immobilisés	0	0
	Pertes sur actifs immobilisés	0	0
	Résultat courant avant impôt	**50 542**	**44 764**
	Résultat exceptionnel		
14	Impôt sur les bénéfices	-15 640	-13 856
	Excédent des dotations / reprises au FRBG	0	0
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	**34 902**	**30 908**

ANNEXES AUX COMPTES

1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les comptes individuels de Natixis Factor ont été établis conformément aux règles définies par Natixis SA et dans le respect des dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables en vigueur à la clôture de l'exercice social, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présumant de la continuité de l'exploitation.
L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite « des coûts historiques ».

2. FAITS MARQUANTS

Le 12 septembre 2018, le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres a été annoncé.

Le 31 mars 2019, BPCE a acquis auprès de Natixis la totalité des titres Natixis Factor. Depuis cette date, Le capital social est détenu à 100 % par BPCE.

Cette cession s'est accompagnée par un changement de dénomination sociale : Natixis factor est devenu BPCE Factor et son siège social a été transféré au 50, avenue Pierre Mendes France – 75013 PARIS.

3. METHODE D'EVALUATION ET PRINCIPES COMPTABLES

3.1. Créances et dettes

Les créances et dettes sont retenues pour leur valeur nominale.

Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de change connu au 31 décembre 2019.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées, pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Elles sont réparties entre créances douteuses et créances douteuses compromises en respect des dispositions du règlement 2002-03 du C.R.C.

- **Créances sur la clientèle**

 Elles regroupent les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle.

- **Créances acquises dans le cadre des contrats d'affacturage**

 Elles sont inscrites à l'actif du bilan, dans la rubrique « Affacturage », pour leur montant d'acquisition. La notion de créances affacturées recouvre aussi bien des créances dont la bonne fin est garantie par BPCE Factor, que des créances dont le risque est à la charge du client.

 Les créances libellées en monnaies étrangères sont comptabilisées dans la devise de facturation. Leur paiement peut s'effectuer soit dans la même devise, soit en devise convertie sur la base du cours de change du jour. Lors de la réception des règlements acheteurs, les devises encaissées sont cédées sur la base d'un cours de change qui peut être différent de celui pratiqué au moment du paiement des créances au client. L'écart de change est supporté par le client.

- **Comptes créditeurs d'affacturage**

 Ils regroupent :

 - les comptes disponibles de clients dont ces derniers peuvent disposer immédiatement ;
 - les comptes indisponibles de clients dont ces derniers ne peuvent disposer qu'à l'expiration d'un délai contractuel.

Ces comptes sont crédités du montant des créances acquises dans le cadre de la subrogation conventionnelle.

- **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Ce poste enregistre :

- L'encours non échu de billets à ordre émis dans le cadre du paiement anticipé des créances subrogées et dont le terme correspond à l'échéance moyenne des créances financées
- Les certificats de dépôts émis par BPCE Factor

- **Créances douteuses**

Conformément au règlement 2002-03 du C.R.C., BPCE Factor considère comme douteuses, les créances pour lesquelles il existe un risque de crédit avéré, nonobstant l'existence de garanties, rendant probable leur non-perception.

Dans le cadre de l'activité d'affacturage, ce risque de crédit s'apprécie soit sur le cédant de la créance commerciale (client), soit sur le débiteur de la créance commerciale (acheteur).

Les créances sont enregistrées en créances douteuses lorsqu'un évènement de défaut, tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit, a été identifié.

3.2. Dépréciation d'actifs

- **Dépréciation des créances d'affacturage**

Les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation destinée à couvrir un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel.

Les dépréciations sont inscrites à l'actif du bilan en déduction des créances d'affacturage et en compte de résultat en coût du risque.

Les créances douteuses pour lesquelles BPCE Factor ne dispose pas de moyen de recours sur le cédant sont passées systématiquement par perte un an après leur entrée en contentieux. Lors du passage en perte, la provision pour dépréciation est reprise. Le montant de la perte et le montant de la reprise de provision sont enregistrés en résultat en coût du risque.

Les récupérations enregistrées après le passage par perte sont enregistrées dans le compte de résultat en coût du risque.

- **Provisions pour risques et charges**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

- **Provision pour travaux restant à effectuer**

 Cette provision couvre l'ensemble des coûts de gestion engagés postérieurement à la clôture de l'exercice, pour opérer le recouvrement des créances d'affacturage inscrites au bilan de fin d'exercice.

- **Provision pour intérêts à régulariser**

 Cette provision couvre l'incidence des « intérêts créditeurs » constatés en fin d'exercice, provenant du décalage observé entre l'échéance moyenne du précompte d'intérêt et la date de recouvrement effectif des créances financées.

 Ces intérêts viennent en diminution des commissions de financement décomptées sur la période suivante.

- **Provisions pour engagements sociaux**

 En application de la recommandation n°2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), qui se substitue à la recommandation n°2003-R-01du Conseil National de Comptabilité (CNC), les provisions comptabilisées au bilan correspondent :

 - à la valeur actuarielle des engagements de retraites et prestations assimilées relatifs au personnel en activité et retraité ;
 - minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture des engagements ;
 - minorée ou majorée des écarts actuariels résultant :
 - des écarts d'expérience liés aux variables démographiques,
 - des évolutions des hypothèses actuarielles: taux d'actualisation, taux de sortie, taux de progression des salaires,
 - des différences constatées entre le rendement réel et le rendement attendu des plans d'actifs de couverture.

 Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

 - pour le complément de pension bancaire CAR, le taux d'actualisation retenu s'élève à 0,62 % ;
 - pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 0,67 % et le taux de rendement attendu est de 0,67% ;
 - pour les médailles du travail, le taux d'actualisation est de 0,27 %.

 En application de la méthode du corridor, la fraction des écarts actuariels qui, en valeur absolue, est inférieure à 10%, de la valeur des engagements ou des fonds externes n'est pas comptabilisée ; la fraction excédant ce corridor est amortie sur la durée moyenne des engagements concernés, à compter de l'exercice suivant.

 Les effets résultat relatifs à la variation des engagements et comptabilisés au cours de l'exercice correspondent :

 - aux droits supplémentaires acquis par les salariés (charges) ;
 - aux droits liquidés sur la période (produits) ;
 - au coût financier des engagements existants en début d'exercice (charges) ;
 - au rendement attendu des placements venant en couverture des engagements.

 En application du règlement en vigueur, les charges relatives aux engagements sociaux sont intégralement enregistrées en frais de personnel :

 - <u>Engagement de retraite</u>

 Le régime de retraite CAR du groupe Banque Populaire, désormais BPCE, a été fermé au 31 décembre 1993, en application de l'accord professionnel du 13 septembre 1993, applicable aux Banques Populaires par l'accord du 7 janvier 1994.

L'engagement de retraite du groupe envers les actifs et retraités est constitué de compléments spécifiques et d'un complément bancaire résiduel calculé par différence entre les droits bancaires arrêtés au 31 décembre 1993 et les éléments de pensions à la charge de la sécurité sociale, de l'ARRCO et de l'AGIRC, et les compléments spécifiques au groupe Banque Populaire.

L'engagement de retraite est comptabilisé au passif du bilan, net des actifs en couverture.

- Médailles du travail

 L'engagement relatif aux médailles du travail est comptabilisé au passif du bilan.

- Indemnités de fin de carrière

 Les indemnités de fin de carrière sont partiellement prises en charge dans le cadre d'un contrat collectif d'assurance signé avec Assurances Banque Populaire Vie (Prospérité) et d'un contrat d'assurance auprès d'un Assureur Externe. L'engagement résiduel restant à la charge de BPCE Factor est comptabilisé au passif du bilan.

3.3. Actif immobilisé et amortissements

- **Les immobilisations financières (part dans les entreprises liées)**

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BPCE Factor dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire qu'elles sont susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le périmètre de consolidation de BPCE.

Ils sont enregistrés à la date d'acquisition au coût d'acquisition. Le coût d'acquisition inclut le prix d'achat des titres, ainsi que les coûts externes directement liés à l'opération d'achat, c'est-à-dire les dépenses qui n'auraient pas été engagées en l'absence de cette opération.

Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

- **Les immobilisations corporelles**

Elles figurent au bilan à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charge de l'exercice, sauf ceux exposés à une augmentation de productivité ou à la prolongation de la durée d'utilisation du bien.

L'amortissement pour dépréciation a, pour l'essentiel, été déterminé selon le mode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, et en accord avec la législation fiscale en vigueur.

Les durées d'utilisation retenues sont principalement les suivantes :

- Installations et agencements 10 ans à 20 ans
- Mobilier et matériel de bureau 5 à 10 ans
- Matériel informatique 3 à 5 ans

- **Les immobilisations incorporelles**

Les investissements et développements informatiques sont comptabilisés de la manière suivante :

- les progiciels de marché sont immobilisés pour leur coût d'acquisition :
 - ils sont amortis sur 12 mois pour ceux acquis avant le 1er janvier 2002 quelle que soit la valeur d'acquisition ;
 - les logiciels acquis depuis le 1er janvier 2002 d'une valeur supérieure à 15.000 euros sont amortis sur une durée de 3 ans, les logiciels d'une valeur inférieure à 15.000 euros sont amortis sur 12 mois conformément à l'amortissement exceptionnel autorisé par le Code Général des Impôts.

- les frais de développement informatique relatifs aux applications appartenant à BPCE Factor sont :
 - soit comptabilisés en charges,
 - soit comptabilisés en immobilisations incorporelles, tant pour la partie des charges externes que pour les coûts internes de production, s'ils remplissent les critères spécifiques des immobilisations.

Pour immobiliser les coûts de développement informatiques, les critères retenus sont les suivants :

- la charge de développement est supérieure à 500 jours ;
- les développements réalisés présentent un caractère identifiable au bilan de BPCE Factor ;
- BPCE Factor détient le contrôle de l'application développée ;
- l'application immobilisée présente des avantages économiques qui bénéficient à BPCE Factor ;
- les coûts de l'actif sont évalués de façon fiable.

- **Les immobilisations en cours**

- Immobilisations financières en cours

 Les dépenses entrant dans le coût d'acquisition d'une future immobilisation financière sont comptabilisées directement en immobilisation en cours. A la date effective de l'acquisition des titres les montants enregistrés en immobilisations en cours sont transférés en immobilisations financières.

- Immobilisations incorporelles

 Durant la phase de développement, les coûts de développements informatiques engagés dans le cadre des projets immobilisés sont comptabilisés en charges de l'exercice selon leur nature. Ces charges sont ensuite transférées dans un compte d'immobilisation en cours via des comptes de transfert de charge. A mise en service de l'application informatique, les montants enregistrés en immobilisation en cours sont transférés en immobilisations incorporelles

3.4. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

3.5. Emprunts à terme

BPCE Factor finance une partie de son activité grâce à des emprunts court terme (échéance comprise entre 1 semaine et 3 mois) contractés systématiquement auprès de BPCE SA.

3.6.Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces (garantie de l'engagement irrévocable) qui sont inscrites à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts et taxes » parmi les autres charges d'exploitation.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution

(Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2016. Les contributions versées au fonds peuvent être réalisées sous la forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces) et de cotisations comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts et taxes ».

3.7. Engagements hors bilan

- Engagements de financement des contrats d'affacturage

 Sur certains contrats d'affacturage, BPCE Factor s'engage de façon irrévocable à financer un montant de factures achetées. Cet engagement est enregistré dans le hors-bilan pour le montant non utilisé.

- Engagements de garantie reçus

 Afin de se prémunir contre des risques de pertes sur les créances commerciales acquises dans le cadre de l'activité d'affacturage, BPCE Factor a mis en place plusieurs contrats de garantie avec des entités du Groupe BPCE.

 Selon le type d'agent économique du garant (établissement de crédit ou clientèle), le montant de l'engagement de garantie est enregistré en « engagements de garantie reçus de la clientèle » ou « engagements de garantie reçus d'établissement de crédit ».

3.8. Produits et charge d'exploitation

Ils sont constitués des commissions d'affacturage et des commissions de financement.

- Commissions d'affacturage

 Elles sont perçues en rémunération du service d'affacturage proprement dit et calculées sur le montant TTC des créances subrogées ; elles sont enregistrées au compte de résultat lors de l'acquisition des créances.

- Commissions de financement

 Elles sont enregistrées au compte de résultat *prorata temporis* et proviennent :

 · du précompte d'intérêt relatif au financement des créances achetées au comptant ;

 · du décompte d'intérêt calculé sur l'encours de créances non recouvrées et pour lequel le financement est échu ;

 · des commissions de signature prélevées sur l'émission de billets à ordre et calculées sur l'échéance moyenne des créances financées.

 La part perçue et non échue du précompte d'intérêts est portée au passif du bilan sous la rubrique « comptes de régularisation ».

- Intérêts et charges assimilées

 Ils sont constitués pour l'essentiel du coût de refinancement de BPCE Factor auprès de BPCE SA.

- Revenus des titres à revenu variable

 Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

- Frais de personnel

 Ils recouvrent l'ensemble des rémunérations versées au personnel, y compris la participation et l'intéressement, ainsi que les impôts et taxes sur rémunérations.

- Gestion des positions de change

 Conformément au règlement du Comité de Réglementation Bancaire « ANC 2014-07 Art. 2711-1 à 2731-1 » :

 · les opérations en devises sont enregistrées dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées ;

 · lorsqu'une opération est effectuée en devise et en euros (opération de change), le lien entre les deux devises s'effectue grâce à des comptes techniques de position de change et de contre-valeur de position de change ;

 · à chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif ou de hors bilan en devises sont converties en euros au cours de change au comptant à la date de clôture (cours de change mensuel de la BCE). Les écarts de change constatés entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants enregistrés dans les comptes de contrevaleur de position de change sont enregistrés en résultat de change. La contrepartie du résultat de change est inscrite dans les comptes de contrevaleur de position de change.

- Impôt sur les sociétés
 Le taux d'impôt appliqué pour le calcul de la charge exigible de l'exercice est de 28% pour les 500 premiers milliers d'euros du résultat fiscal et de 31 % pour le reste du résultat fiscal. Ainsi, en tenant compte des taxes additionnelles et des crédits d'impôts, le taux d'imposition ressort à 30,95%.

4. SOCIETE CONSOLIDANTE

BPCE SA
50, avenue Pierre Mendes France – 75013 PARIS
Méthode de consolidation : intégration globale

5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'épidémie de pneumonie virale du Covid 19, qui s'étend notamment à l'Europe à partir de la Chine depuis janvier mais dont on ignore encore l'ampleur et la durée, fait peser un risque de retournement sévère. En particulier, les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste sur les chaînes de valeur, l'interruption économique prolongée dans les zones impactées et la diffusion de la crise sanitaire au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales…) devraient se traduire par un affaissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020.

Il s'agit d'un événement postérieur à la clôture n'ayant pas eu d'impact sur les comptes au 31 décembre 2019 et qui pourrait avoir des impacts significatifs en 2020, non mesurables à ce stade.

6. INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS A L'ETRANGER

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier figurent dans le document de référence du groupe BPCE, étant précisé que BPCE Factor ne dispose d'aucune implantation à l'étranger.

7. NOTES SUR LES POSTES DE BILAN, HORS-BILAN ET RESULTAT

7.1. Notes sur le bilan et hors-bilan (en milliers d'euros)

Note 1 Affacturage

	Encours net au 31/12/18	Encours brut au 31/12/19	Créances douteuses	Provisions	Encours net au 31/12/19
Créances acquises	7 569 496	7 370 730	189 617	-33 785	7 526 562
Valeurs non imputées	164	132	0	0	132
Total affacturage	**7 569 660**	**7 370 862**	**189 617**	**-33 785**	**7 526 694**

	Dépréciations 31/12/18	Dotations	Reprises	Dépréciations 31/12/19
Dépréciations des créances douteuses	32 224	13 068	-11 507	33 785

Note 2 Immobilisations

Valeurs brutes et nettes	31/12/2018 (valeurs brutes)	Augm°	Dim°	31/12/2019 (valeurs brutes)	Amort. / dépréc.	31/12/19 (Valeurs nettes)
Immobilisations financières	**22 191**	**70**	**0**	**22 261**	**0**	**22 261**
Parts dans les entreprises liées	22 191	70	0	22 261	0	22 261
Immobilisations incorporelles	**82 116**	**24 748**	**18 678**	**88 186**	**-56 161**	**32 025**
Immobilisations en cours	19 954	5 829	18 678	7 105	0	7 105
Fonds commercial	3 500			3 500	0	3 500
Logiciels de gestion affacturage	56 592	18 920	0	75 512	-54 091	21 421
Autres logiciels acquis	2 070	0	0	2 070	-2 070	0
Immobilisations corporelles	**2 389**	**0**	**0**	**2 389**	**-2 203**	**186**
Installations générales et agencements	317	0	0	317	-312	5
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 072	0	0	2 072	-1 891	181
Total actif immobilisé	**106 696**	**24 818**	**18 678**	**112 836**	**-58 364**	**54 472**

Amortissements et dépréciations	31/12/18	Augmentations	Diminutions	31/12/19
Immobilisations financières	**0**	**0**	**0**	**0**
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	**49 443**	**6 718**	**0**	**56 161**
Logiciels de gestion affacturage	47 054	6 679	0	53 733
Logiciels acquis	2 389	39	0	2 428
Immobilisations corporelles	**2 125**	**78**	**0**	**2 203**
Installation générales et agencements	308	4	0	312
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 817	74	0	1 891
Total des amortissements	**51 568**	**6 796**	**0**	**58 364**

Note 3 Autres actifs

	31/12/18	31/12/19
Dépôts de garantie versés	135	125
Autres débiteurs divers	8 291	5 556
Total autres actifs	**8 426**	**5 681**

Note 4 Comptes de régularisation actifs

	31/12/18	31/12/19
Produits à recevoir	1 551	1 925
Charges payées d'avance	761	36
Autres comptes de régularisation	1 815	2 666
Total compte de régularisation actif	**4 126**	**4 626**

Note 5 Autres passifs

	31/12/18	31/12/19
Autres créditeurs divers	96	35
Autres dépôts garantis reçus	0	3 930
Autres dettes (fiscales, sociales, fournisseurs, etc.)	14 552	13 889
Total autres passifs	**14 647**	**17 854**

Note 6 Comptes de régularisation passifs

	31/12/18	31/12/19
Comptes d'encaissement	61	272
Charges à payer	28 144	29 806
Produits perçus d'avance	2 312	2 750
Comptes de régularisation divers	2 638	2 205
Total compte de régularisation passif	**33 154**	**35 033**

Note 7 Provisions pour risques et charges

	31/12/18	Dotations	Reprises	31/12/19
Provision pour risques liés à l'affacturage	1 065	498	-419	1 144
Provision pour charges générales d'exploitation	13 720	1 705	-3 828	11 598
Total provisions pour risques et charges	**14 785**	**2 203**	**-4 247**	**12 742**

Note 8 **Capitaux propres**

	31/12/18	Affectation du résultat 2018	Distribution de dividendes	Résultat 2019	Changement de méthode RAN IFC	31/12/19
Capital	19 916	0	0			19 916
Primes	116 585	0	0			116 585
Réserve légale	1 992	0	0			1 992
Autres réserves	65 000	0	0			65 000
Report à nouveau	95	34 902	-34 852		-218	-73
Résultat	34 902	-34 902	0	30 908		30 908
Total capitaux propres	**238 490**	**0**	**-34 852**	**30 908**	**-218**	**234 328**

Le capital est composé de 2 489 450 actions à 8€ par action détenu à 100% par BPCE.

Note 9 **Hors-Bilan - Contrats d'échange de taux d'intérêt**

Encours hors-bilan (notionnels)	**31/12/18**	**31/12/19**
Macro-couverture	300 000 000	250 000 000

Engagements sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle		
0 à 1 an	0	0
1 à 5 ans	300 000 000	250 000 000
> 5 ans	0	0

7.2. Notes sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

Note 10 **Commissions (produits)**

	31/12/18	31/12/19
Commissions de financement	57 319	62 929
Commissions d'affacturage et assimilées	94 374	95 277
Commissions de signature	4 270	2 804
Rétrocessions d'assurance-crédit	388	348
Participation bénéficiaire assurance export	368	459
TOTAL	**156 719**	**161 817**

Note 11 **Autres charges d'exploitation bancaire**

	31/12/18	31/12/19
Produits rétrocédés	8 672	10 847
Autres charges d'exploitation bancaire	399	814
TOTAL	**9 071**	**11 661**

Note 12 **Frais de personnel**

	31/12/18	31/12/19
Salaires et traitements	27 612	28 085
Charges sociales - Impôts & taxes	14 233	14 934
Participation des salariés	1 570	2 037
Intéressement	4 317	3 413
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	-542	0
TOTAL	**47 190**	**48 468**

Note 13 **Coût du risque**

	31/12/18	31/12/19
Dotations aux provisions sur créances douteuses	-7 651	-13 068
Pertes sur créances irrécupérables	-4 177	-4 182
Reprises de provisions sur créances douteuses	7 459	11 507
Récupérations sur créances amorties	445	924
Reprise de récupération amortie à recevoir	-838	0
Dotations nettes aux provisions pour risques sur clients	55	411
TOTAL	**-4 708**	**-4 407**

Note 14 **Impôt sur les bénéfices**

	31/12/18	31/12/19
Impôts sur les bénéfices de l'exercice	-15 640	-13 856
Dotations aux provisions pour impôts		
Reprises aux provisions pour impôts		
TOTAL	**-15 640**	**-13 856**

7.3. Autres informations (en milliers d'euros)

Note 15 **Etat des créances et des dettes selon la durée restant à courir**

	Total au 31/12/2019	< 3 mois	> 3 mois	> 1 an	> 5 ans
Créances envers les établissements de crédit	401 871	401 871			
Créances sur la clientèle	352 499	352 477	7	15	
Affacturage (hors créances douteuses)	7 370 730	7 334 681	36 025	24	
Total des créances	**8 125 100**	8 089 029	36 032	39	0
Dettes envers les établissements de crédit	3 977 516	3 777 516	200 000		
Comptes créditeurs de la clientèle	3 635 833	3 635 833			
Dettes représentées par des titres	417 293	412 293	5 000		
Total des dettes	**8 030 642**	7 825 642	205 000	0	0

Note 16 **Effectif fin d'année**

	2015	2016	2017	2018	2019
Techniciens de la banque	267	260	234	231	278
Cadres	291	294	288	283	239
TOTAL	**558**	**554**	**522**	**514**	**517**

Note 17 Montant des rémunérations allouées à l'ensemble des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à raison de leurs fonctions

	2018	2019
Jetons de présence	28 800	29 700
TOTAL	**28 800**	**29 700**

Note 18 Filiales et Participations

Participation	Capital Social	Autres capitaux propres	Résultat de l'exercice	% détenu
Midlt Factoring *(en K DKK et Danish Gaap)*	40 000	54 447	26 432	100,00%

Participation	Valeur comptable des titres détenus par Natixis Factor	
	Brute	Nette
Midlt Factoring *(en K EUR)*	22 000	22 000

Note 19 Entreprises liées

Extrait ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2019	Elément Subordonné	Entreprises liées NATIXIS (consolidé)	Entreprises liées BPCE (consolidé)	Autres
Créances sur les établissements de crédit :					
à vue	370 989	Non	355 796	15 040	153
à terme	30 882	Non		30 882	
Créances sur la clientèle :					
autres concours à la clientèle	25	Non			25
comptes ordinaires débiteurs	352 474	Non			352 474
Affacturage	7 526 694	Non			7 526 694

Extrait PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2019	Elément Subordonné	Entreprises liées NATIXIS (consolidé)	Entreprises liées BPCE (consolidé)	Autres
Dettes envers les établissements de crédit :					
à vue	656 596	Non	652 595	4 001	
à terme	3 320 920	Non		3 320 920	
Comptes créditeurs de la clientèle :					
à vue	2 499 174	Non			2 499 174
à terme	1 136 659	Non			1 136 659
Dettes représentées par un titre	417 293	Non			417 293

Extrait HORS BILAN (en milliers d'euros)	31/12/2019	Elément Subordonné	Entreprises liées NATIXIS (consolidé)	Entreprises liées BPCE (consolidé)	Autres
Engagements de Financement					
Engagements de Financement reçus d'Etablissements de Crédits	0	Non			-
Engagements de Financement donnés en faveur de la Clientèle	288 217	Non			288 217
Engagements de garantie					
Engagements de garantie donnés	0	Non			
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 501 416	Non		2 501 416	
Engagements de garantie reçus de la clientèle	303 080	Non			303 080
Autres Engagements					
Autres Engagements donnés	0	Non			-

BPCE FACTOR

Société Anonyme au capital de 19 915 600 €
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
379 160 070 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 29 MAI 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf mai à 11 heures, les actionnaires de la société BPCE Factor, société anonyme au capital de 19 915 600 €, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation du conseil d'administration et suivant lettres adressées le 14 mai 2020.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

M. Dominique Garnier préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

BPCE représenté par M. Laurent Mignon et GCE Participations représenté par Mme Céline Haye Kiousis, les deux actionnaires présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le cabinet Deloitte & Associés et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués en date du 14 mai 2020, sont absents et excusés.

M. Eric Durand est désigné comme secrétaire.

Les représentants du comité social et économique, régulièrement convoqués, sont absents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent 2 489 450 actions sur les 2 489 450 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les statuts de la société
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les copies des lettres de convocation des commissaires aux comptes,
- la feuille de présence,
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion établi par le conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019
2. Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le président ouvre la discussion, après que les actionnaires ont pris connaissance du rapport de gestion établi par le conseil d'administration, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

<u>Première résolution</u> : approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2019, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 30 908 097,71 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

<u>Deuxième résolution</u> : affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, suivant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, d'un montant de 30 908 097,71 €, de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 30 908 097,71 €
- Diminué du report à nouveau négatif antérieur -73 333,81 €

pour former un bénéfice distribuable de..... 30 834 763,90 €

- A titre de dividendes aux actionnaires..... 30 744 707,50 €
 Soit 12,35 € par action

Le solde en totalité au compte « report à nouveau » 90 056,40 €

L'assemblée générale constate que le dividende net par action est de 12,35 €.
Le paiement des dividendes sera effectué à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	(*) **Dividende net par action**
2016	13,70 €
2017	11,55 €
2018	14,00 €

(*) *les dividendes sont éligibles à l'abattement prévu en application des dispositions de l'article 158-3.2° du CGI.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs à la société LEXTENSO - Petites Affiches, La Grande Arche – Paroi nord - 1, Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense (RCS Nanterre 552 119 455), à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité ou de dépôt partout où besoin sera et notamment pour effectuer toutes modifications ou inscriptions au Registre du commerce et des Sociétés et signer toute formule à cet effet, en ce y compris par voie dématérialisée avec signature électronique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président lève la séance à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Secrétaire	**Les Scrutateurs**		**Le Président**
Eric Durand	BPCE Représenté par Laurent Mignon	GCE Participations Représenté par Céline Haye Kiousis	Dominique Garnier

BPCE FACTOR

Société anonyme

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 decembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 decembre 2019)

A l'assemblée générale
BPCE FACTOR
50 Avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE FACTOR relatifs à l'exercice clos le 31 decembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 15 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Commissions de financement et d'affacturage

Risques identifiés et principaux jugements	Notre approche d'audit
Le chiffre d'affaires de BPCE Factor, enregistré selon les principes décrits à la note 3.8 de l'annexe aux comptes annuels, est principalement constitué des commissions d'affacturage et des commissions de financement. L'exhaustivité et l'exactitude de ces commissions reposent en particulier sur le bon fonctionnement de certains contrôles informatiques. Au regard de la matérialité du poste dans les états financiers et de la volumétrie des saisies à l'origine de la comptabilisation des commissions, nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires attaché à ces commissions constituait une zone de risque particulière et un point clé de notre audit. Les commissions d'affacturage et les commissions de financement se sont élevées respectivement à 95 M€ et à 63 M€ au 31 décembre 2019. Se référer aux notes 3.8 et 10 de l'annexe pour plus de détails.	Nous avons examiné l'environnement de contrôle interne et testé les contrôles clés notamment ceux relatifs à la validation des données contractuelles dans le cadre du processus d'octroi et des paramètres de calcul des commissions, enregistrés dans les systèmes d'information. Nous avons par ailleurs testé avec l'aide de nos spécialistes en système d'information les contrôles généraux informatiques et les contrôles automatiques que nous avons jugé pertinents pour notre approche d'audit. En particulier, nous avons apprécié la fiabilité des contrôles permettant de restreindre les accès au système de gestion des commissions aux seules personnes habilitées. Nous avons également pris connaissance et examiné les contrôles suivants mis en œuvre par la direction de la société pour fiabiliser l'enregistrement des commissions, en particulier : ✓ La saisie des taux contractuels de commissions dans l'outil Magellan au moment de la mise en place du contrat ✓ La révision annuelle des taux et des montants de commissions En outre, nous avons conduit des tests de détail sur une sélection de commissions, visant à s'assurer de la réalité des commissions enregistrées, notamment par rapprochement entre les données tarifaires contractuelles et les

	données saisies dans l'outil de gestion de calcul des commissions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 15 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les créances achetées dans le cadre des contrats d'affacturage, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE Factor par l'Assemblée Générale du 29 décembre 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés et par celle du 28 mai 2015 pour PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 13ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 5ème année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société

à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 mai 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
2020.05.13 10:51:42 +02'00'	
Agnès Hussherr	Anne-Elisabeth Pannier

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

BILAN AU 31/12/2019

Notes	ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
	Caisse, banques centrales, C.C.P.		
	Créances sur les établissements de crédit :		
	à vue	403 610	370 989
	à terme	34 133	30 882
	Créances sur la clientèle :		
	autres concours à la clientèle	29	25
	comptes ordinaires débiteurs	217 454	352 474
1	Affacturage	7 569 660	7 526 694
2	Parts dans les entreprises liées	22 191	22 261
2	Immobilisations incorporelles	32 673	32 025
2	Immobilisations corporelles	264	186
3	Autres actifs	8 426	5 681
4	Comptes de régularisation	4 126	4 626
	TOTAL ACTIF	**8 292 565**	**8 345 843**

Notes	PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
	Dettes envers les établissements de crédit :		
	à vue	686 237	656 596
	à terme	3 205 378	3 320 920
	Comptes créditeurs de la clientèle :		
	à vue	2 415 969	2 499 174
	à terme	1 052 697	1 136 659
	Dettes représentées par un titre	615 963	417 293
5	Autres passifs	14 647	17 854
6	Comptes de régularisation	33 154	35 033
7	Provisions pour risques et charges	14 785	12 742
	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	15 245	15 245
	Dettes subordonnées	0	0
8	Capitaux propres	238 490	234 328
	Capital souscrit	19 916	19 916
	Primes d'émission	116 585	116 585
	Réserves	66 992	66 992
	Report à nouveau	95	-73
	Résultat de la période	34 902	30 908
	TOTAL PASSIF	**8 292 565**	**8 345 843**

HORS-BILAN AU 31/12/2019 (note 9)

HORS BILAN (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Engagements de financement		
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	378 455	0
Engagements de Financement donnés en faveur de la Clientèle	332 277	288 217
Engagements de garantie		
Engagements de garantie donnés	0	0
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 499 012	2 501 416
Engagements de garantie reçus de la clientèle	331 334	303 080
Autres Engagements		
Autres Engagements donnés	606 455	0

RESULTAT AU 31/12/2019

Notes	en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2019
	Produits et charges d'exploitation bancaire		
	Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	10 639	12 819
	Intérêts et charges assimiléessur opérations avec les établissements de crédit	-8 529	-10 145
	Revenus des titres à revenu variable	4 026	4 020
10	Commissions (produits)	156 719	161 816
	Commissions (charges)	-9 028	-12 758
	Gains sur opérations financières	0	0
	Pertes sur opérations financières	6	-16
	Autres produits d'exploitation bancaire	1 204	1 278
11	Autres charges d'exploitation bancaire	-9 071	-11 661
	Produit net bancaire	**145 966**	**145 352**
	Autres produits d'exploitation non bancaire	8 630	8 454
	Charges générales d'exploitation :	-93 899	-97 839
12	Frais de personnel	-47 190	-48 468
	Autres frais administratifs	-46 709	-49 371
2	Dot. amort. et dép. immob. incorp. & corp.	-5 445	-6 796
	Résultat brut d'exploitation	**55 251**	**49 171**
13	Coût du risque	-4 708	-4 407
	Resultat d'exploitation	**50 542**	**44 764**
	Gains sur actifs immobilisés	0	0
	Pertes sur actifs immobilisés	0	0
	Résultat courant avant impôt	**50 542**	**44 764**
	Résultat exceptionnel		
14	Impôt sur les bénéfices	-15 640	-13 856
	Excédent des dotations / reprises au FRBG	0	0
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	**34 902**	**30 908**

ANNEXES AUX COMPTES

1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les comptes individuels de Natixis Factor ont été établis conformément aux règles définies par Natixis SA et dans le respect des dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables en vigueur à la clôture de l'exercice social, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présumant de la continuité de l'exploitation.
L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite « des coûts historiques ».

2. FAITS MARQUANTS

Le 12 septembre 2018, le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres a été annoncé.

Le 31 mars 2019, BPCE a acquis auprès de Natixis la totalité des titres Natixis Factor. Depuis cette date, Le capital social est détenu à 100 % par BPCE.

Cette cession s'est accompagnée par un changement de dénomination sociale : Natixis factor est devenu BPCE Factor et son siège social a été transféré au 50, avenue Pierre Mendes France – 75013 PARIS.

3. METHODE D'EVALUATION ET PRINCIPES COMPTABLES

3.1. Créances et dettes

Les créances et dettes sont retenues pour leur valeur nominale.

Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de change connu au 31 décembre 2019.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées, pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Elles sont réparties entre créances douteuses et créances douteuses compromises en respect des dispositions du règlement 2002-03 du C.R.C.

- **Créances sur la clientèle**

 Elles regroupent les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle.

- **Créances acquises dans le cadre des contrats d'affacturage**

 Elles sont inscrites à l'actif du bilan, dans la rubrique « Affacturage », pour leur montant d'acquisition. La notion de créances affacturées recouvre aussi bien des créances dont la bonne fin est garantie par BPCE Factor, que des créances dont le risque est à la charge du client.

 Les créances libellées en monnaies étrangères sont comptabilisées dans la devise de facturation. Leur paiement peut s'effectuer soit dans la même devise, soit en devise convertie sur la base du cours de change du jour. Lors de la réception des règlements acheteurs, les devises encaissées sont cédées sur la base d'un cours de change qui peut être différent de celui pratiqué au moment du paiement des créances au client. L'écart de change est supporté par le client.

- **Comptes créditeurs d'affacturage**

 Ils regroupent :

 - les comptes disponibles de clients dont ces derniers peuvent disposer immédiatement ;
 - les comptes indisponibles de clients dont ces derniers ne peuvent disposer qu'à l'expiration d'un délai contractuel.

Ces comptes sont crédités du montant des créances acquises dans le cadre de la subrogation conventionnelle.

- **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Ce poste enregistre :

- L'encours non échu de billets à ordre émis dans le cadre du paiement anticipé des créances subrogées et dont le terme correspond à l'échéance moyenne des créances financées
- Les certificats de dépôts émis par BPCE Factor

- **Créances douteuses**

Conformément au règlement 2002-03 du C.R.C., BPCE Factor considère comme douteuses, les créances pour lesquelles il existe un risque de crédit avéré, nonobstant l'existence de garanties, rendant probable leur non-perception.

Dans le cadre de l'activité d'affacturage, ce risque de crédit s'apprécie soit sur le cédant de la créance commerciale (client), soit sur le débiteur de la créance commerciale (acheteur).

Les créances sont enregistrées en créances douteuses lorsqu'un évènement de défaut, tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit, a été identifié.

3.2. Dépréciation d'actifs

- **Dépréciation des créances d'affacturage**

Les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation destinée à couvrir un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel.

Les dépréciations sont inscrites à l'actif du bilan en déduction des créances d'affacturage et en compte de résultat en coût du risque.

Les créances douteuses pour lesquelles BPCE Factor ne dispose pas de moyen de recours sur le cédant sont passées systématiquement par perte un an après leur entrée en contentieux. Lors du passage en perte, la provision pour dépréciation est reprise. Le montant de la perte et le montant de la reprise de provision sont enregistrés en résultat en coût du risque.

Les récupérations enregistrées après le passage par perte sont enregistrées dans le compte de résultat en coût du risque.

- **Provisions pour risques et charges**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

- **Provision pour travaux restant à effectuer**

 Cette provision couvre l'ensemble des coûts de gestion engagés postérieurement à la clôture de l'exercice, pour opérer le recouvrement des créances d'affacturage inscrites au bilan de fin d'exercice.

- **Provision pour intérêts à régulariser**

 Cette provision couvre l'incidence des « intérêts créditeurs » constatés en fin d'exercice, provenant du décalage observé entre l'échéance moyenne du précompte d'intérêt et la date de recouvrement effectif des créances financées.

 Ces intérêts viennent en diminution des commissions de financement décomptées sur la période suivante.

- **Provisions pour engagements sociaux**

 En application de la recommandation n°2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), qui se substitue à la recommandation n°2003-R-01du Conseil National de Comptabilité (CNC), les provisions comptabilisées au bilan correspondent :

 - à la valeur actuarielle des engagements de retraites et prestations assimilées relatifs au personnel en activité et retraité ;
 - minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture des engagements ;
 - minorée ou majorée des écarts actuariels résultant :
 - des écarts d'expérience liés aux variables démographiques,
 - des évolutions des hypothèses actuarielles: taux d'actualisation, taux de sortie, taux de progression des salaires,
 - des différences constatées entre le rendement réel et le rendement attendu des plans d'actifs de couverture.

 Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

 - pour le complément de pension bancaire CAR, le taux d'actualisation retenu s'élève à 0,62 % ;
 - pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 0,67 % et le taux de rendement attendu est de 0,67% ;
 - pour les médailles du travail, le taux d'actualisation est de 0,27 %.

 En application de la méthode du corridor, la fraction des écarts actuariels qui, en valeur absolue, est inférieure à 10%, de la valeur des engagements ou des fonds externes n'est pas comptabilisée ; la fraction excédant ce corridor est amortie sur la durée moyenne des engagements concernés, à compter de l'exercice suivant.

 Les effets résultat relatifs à la variation des engagements et comptabilisés au cours de l'exercice correspondent :

 - aux droits supplémentaires acquis par les salariés (charges) ;
 - aux droits liquidés sur la période (produits) ;
 - au coût financier des engagements existants en début d'exercice (charges) ;
 - au rendement attendu des placements venant en couverture des engagements.

 En application du règlement en vigueur, les charges relatives aux engagements sociaux sont intégralement enregistrées en frais de personnel :

 - <u>Engagement de retraite</u>

 Le régime de retraite CAR du groupe Banque Populaire, désormais BPCE, a été fermé au 31 décembre 1993, en application de l'accord professionnel du 13 septembre 1993, applicable aux Banques Populaires par l'accord du 7 janvier 1994.

L'engagement de retraite du groupe envers les actifs et retraités est constitué de compléments spécifiques et d'un complément bancaire résiduel calculé par différence entre les droits bancaires arrêtés au 31 décembre 1993 et les éléments de pensions à la charge de la sécurité sociale, de l'ARRCO et de l'AGIRC, et les compléments spécifiques au groupe Banque Populaire.

L'engagement de retraite est comptabilisé au passif du bilan, net des actifs en couverture.

- Médailles du travail

 L'engagement relatif aux médailles du travail est comptabilisé au passif du bilan.

- Indemnités de fin de carrière

 Les indemnités de fin de carrière sont partiellement prises en charge dans le cadre d'un contrat collectif d'assurance signé avec Assurances Banque Populaire Vie (Prospérité) et d'un contrat d'assurance auprès d'un Assureur Externe. L'engagement résiduel restant à la charge de BPCE Factor est comptabilisé au passif du bilan.

3.3. Actif immobilisé et amortissements

- **Les immobilisations financières (part dans les entreprises liées)**

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BPCE Factor dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire qu'elles sont susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le périmètre de consolidation de BPCE.

Ils sont enregistrés à la date d'acquisition au coût d'acquisition. Le coût d'acquisition inclut le prix d'achat des titres, ainsi que les coûts externes directement liés à l'opération d'achat, c'est-à-dire les dépenses qui n'auraient pas été engagées en l'absence de cette opération.

Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

- **Les immobilisations corporelles**

Elles figurent au bilan à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charge de l'exercice, sauf ceux exposés à une augmentation de productivité ou à la prolongation de la durée d'utilisation du bien.

L'amortissement pour dépréciation a, pour l'essentiel, été déterminé selon le mode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, et en accord avec la législation fiscale en vigueur.

Les durées d'utilisation retenues sont principalement les suivantes :

- Installations et agencements 10 ans à 20 ans
- Mobilier et matériel de bureau 5 à 10 ans
- Matériel informatique 3 à 5 ans

- **Les immobilisations incorporelles**

Les investissements et développements informatiques sont comptabilisés de la manière suivante :

- les progiciels de marché sont immobilisés pour leur coût d'acquisition :
 - ils sont amortis sur 12 mois pour ceux acquis avant le 1er janvier 2002 quelle que soit la valeur d'acquisition ;
 - les logiciels acquis depuis le 1er janvier 2002 d'une valeur supérieure à 15.000 euros sont amortis sur une durée de 3 ans, les logiciels d'une valeur inférieure à 15.000 euros sont amortis sur 12 mois conformément à l'amortissement exceptionnel autorisé par le Code Général des Impôts.

- les frais de développement informatique relatifs aux applications appartenant à BPCE Factor sont :
 - soit comptabilisés en charges,
 - soit comptabilisés en immobilisations incorporelles, tant pour la partie des charges externes que pour les coûts internes de production, s'ils remplissent les critères spécifiques des immobilisations.

Pour immobiliser les coûts de développement informatiques, les critères retenus sont les suivants :

- la charge de développement est supérieure à 500 jours ;
- les développements réalisés présentent un caractère identifiable au bilan de BPCE Factor ;
- BPCE Factor détient le contrôle de l'application développée ;
- l'application immobilisée présente des avantages économiques qui bénéficient à BPCE Factor ;
- les coûts de l'actif sont évalués de façon fiable.

- **Les immobilisations en cours**

- Immobilisations financières en cours

 Les dépenses entrant dans le coût d'acquisition d'une future immobilisation financière sont comptabilisées directement en immobilisation en cours. A la date effective de l'acquisition des titres les montants enregistrés en immobilisations en cours sont transférés en immobilisations financières.

- Immobilisations incorporelles

 Durant la phase de développement, les coûts de développements informatiques engagés dans le cadre des projets immobilisés sont comptabilisés en charges de l'exercice selon leur nature. Ces charges sont ensuite transférées dans un compte d'immobilisation en cours via des comptes de transfert de charge. A mise en service de l'application informatique, les montants enregistrés en immobilisation en cours sont transférés en immobilisations incorporelles

3.4. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

3.5. Emprunts à terme

BPCE Factor finance une partie de son activité grâce à des emprunts court terme (échéance comprise entre 1 semaine et 3 mois) contractés systématiquement auprès de BPCE SA.

3.6.Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces (garantie de l'engagement irrévocable) qui sont inscrites à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts et taxes » parmi les autres charges d'exploitation.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution

(Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2016. Les contributions versées au fonds peuvent être réalisées sous la forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces) et de cotisations comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts et taxes ».

3.7. Engagements hors bilan

- Engagements de financement des contrats d'affacturage

 Sur certains contrats d'affacturage, BPCE Factor s'engage de façon irrévocable à financer un montant de factures achetées. Cet engagement est enregistré dans le hors-bilan pour le montant non utilisé.

- Engagements de garantie reçus

 Afin de se prémunir contre des risques de pertes sur les créances commerciales acquises dans le cadre de l'activité d'affacturage, BPCE Factor a mis en place plusieurs contrats de garantie avec des entités du Groupe BPCE.

 Selon le type d'agent économique du garant (établissement de crédit ou clientèle), le montant de l'engagement de garantie est enregistré en « engagements de garantie reçus de la clientèle » ou « engagements de garantie reçus d'établissement de crédit ».

3.8. Produits et charge d'exploitation

Ils sont constitués des commissions d'affacturage et des commissions de financement.

- Commissions d'affacturage

 Elles sont perçues en rémunération du service d'affacturage proprement dit et calculées sur le montant TTC des créances subrogées ; elles sont enregistrées au compte de résultat lors de l'acquisition des créances.

- Commissions de financement

 Elles sont enregistrées au compte de résultat *prorata temporis* et proviennent :

 · du précompte d'intérêt relatif au financement des créances achetées au comptant ;

 · du décompte d'intérêt calculé sur l'encours de créances non recouvrées et pour lequel le financement est échu ;

 · des commissions de signature prélevées sur l'émission de billets à ordre et calculées sur l'échéance moyenne des créances financées.

 La part perçue et non échue du précompte d'intérêts est portée au passif du bilan sous la rubrique « comptes de régularisation ».

- Intérêts et charges assimilées

 Ils sont constitués pour l'essentiel du coût de refinancement de BPCE Factor auprès de BPCE SA.

- Revenus des titres à revenu variable

 Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

- Frais de personnel

 Ils recouvrent l'ensemble des rémunérations versées au personnel, y compris la participation et l'intéressement, ainsi que les impôts et taxes sur rémunérations.

- Gestion des positions de change

 Conformément au règlement du Comité de Réglementation Bancaire « ANC 2014-07 Art. 2711-1 à 2731-1 » :

 · les opérations en devises sont enregistrées dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées ;

 · lorsqu'une opération est effectuée en devise et en euros (opération de change), le lien entre les deux devises s'effectue grâce à des comptes techniques de position de change et de contre-valeur de position de change ;

 · à chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif ou de hors bilan en devises sont converties en euros au cours de change au comptant à la date de clôture (cours de change mensuel de la BCE). Les écarts de change constatés entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants enregistrés dans les comptes de contrevaleur de position de change sont enregistrés en résultat de change. La contrepartie du résultat de change est inscrite dans les comptes de contrevaleur de position de change.

- Impôt sur les sociétés
 Le taux d'impôt appliqué pour le calcul de la charge exigible de l'exercice est de 28% pour les 500 premiers milliers d'euros du résultat fiscal et de 31 % pour le reste du résultat fiscal. Ainsi, en tenant compte des taxes additionnelles et des crédits d'impôts, le taux d'imposition ressort à 30,95%.

4. SOCIETE CONSOLIDANTE

BPCE SA
50, avenue Pierre Mendes France – 75013 PARIS
Méthode de consolidation : intégration globale

5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'épidémie de pneumonie virale du Covid 19, qui s'étend notamment à l'Europe à partir de la Chine depuis janvier mais dont on ignore encore l'ampleur et la durée, fait peser un risque de retournement sévère. En particulier, les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste sur les chaînes de valeur, l'interruption économique prolongée dans les zones impactées et la diffusion de la crise sanitaire au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales…) devraient se traduire par un affaissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020.

Il s'agit d'un événement postérieur à la clôture n'ayant pas eu d'impact sur les comptes au 31 décembre 2019 et qui pourrait avoir des impacts significatifs en 2020, non mesurables à ce stade.

6. INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS A L'ETRANGER

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier figurent dans le document de référence du groupe BPCE, étant précisé que BPCE Factor ne dispose d'aucune implantation à l'étranger.

7. NOTES SUR LES POSTES DE BILAN, HORS-BILAN ET RESULTAT

7.1. Notes sur le bilan et hors-bilan (en milliers d'euros)

Note 1 Affacturage

	Encours net au 31/12/18	Encours brut au 31/12/19	Créances douteuses	Provisions	Encours net au 31/12/19
Créances acquises	7 569 496	7 370 730	189 617	-33 785	7 526 562
Valeurs non imputées	164	132	0	0	132
Total affacturage	**7 569 660**	**7 370 862**	**189 617**	**-33 785**	**7 526 694**

	Dépréciations 31/12/18	Dotations	Reprises	Dépréciations 31/12/19
Dépréciations des créances douteuses	32 224	13 068	-11 507	33 785

Note 2 Immobilisations

Valeurs brutes et nettes	31/12/2018 (valeurs brutes)	Augm°	Dim°	31/12/2019 (valeurs brutes)	Amort. / dépréc.	31/12/19 (Valeurs nettes)
Immobilisations financières	**22 191**	**70**	**0**	**22 261**	**0**	**22 261**
Parts dans les entreprises liées	22 191	70	0	22 261	0	22 261
Immobilisations incorporelles	**82 116**	**24 748**	**18 678**	**88 186**	**-56 161**	**32 025**
Immobilisations en cours	19 954	5 829	18 678	7 105	0	7 105
Fonds commercial	3 500			3 500	0	3 500
Logiciels de gestion affacturage	56 592	18 920	0	75 512	-54 091	21 421
Autres logiciels acquis	2 070	0	0	2 070	-2 070	0
Immobilisations corporelles	**2 389**	**0**	**0**	**2 389**	**-2 203**	**186**
Installations générales et agencements	317	0	0	317	-312	5
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 072	0	0	2 072	-1 891	181
Total actif immobilisé	**106 696**	**24 818**	**18 678**	**112 836**	**-58 364**	**54 472**

Amortissements et dépréciations	31/12/18	Augmentations	Diminutions	31/12/19
Immobilisations financières	**0**	**0**	**0**	**0**
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	**49 443**	**6 718**	**0**	**56 161**
Logiciels de gestion affacturage	47 054	6 679	0	53 733
Logiciels acquis	2 389	39	0	2 428
Immobilisations corporelles	**2 125**	**78**	**0**	**2 203**
Installation générales et agencements	308	4	0	312
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 817	74	0	1 891
Total des amortissements	**51 568**	**6 796**	**0**	**58 364**

Note 3 Autres actifs

	31/12/18	31/12/19
Dépôts de garantie versés	135	125
Autres débiteurs divers	8 291	5 556
Total autres actifs	**8 426**	**5 681**

Note 4 Comptes de régularisation actifs

	31/12/18	31/12/19
Produits à recevoir	1 551	1 925
Charges payées d'avance	761	36
Autres comptes de régularisation	1 815	2 666
Total compte de régularisation actif	**4 126**	**4 626**

Note 5 Autres passifs

	31/12/18	31/12/19
Autres créditeurs divers	96	35
Autres dépôts garantis reçus	0	3 930
Autres dettes (fiscales, sociales, fournisseurs, etc.)	14 552	13 889
Total autres passifs	**14 647**	**17 854**

Note 6 Comptes de régularisation passifs

	31/12/18	31/12/19
Comptes d'encaissement	61	272
Charges à payer	28 144	29 806
Produits perçus d'avance	2 312	2 750
Comptes de régularisation divers	2 638	2 205
Total compte de régularisation passif	**33 154**	**35 033**

Note 7 Provisions pour risques et charges

	31/12/18	Dotations	Reprises	31/12/19
Provision pour risques liés à l'affacturage	1 065	498	-419	1 144
Provision pour charges générales d'exploitation	13 720	1 705	-3 828	11 598
Total provisions pour risques et charges	**14 785**	**2 203**	**-4 247**	**12 742**

Note 8 **Capitaux propres**

	31/12/18	Affectation du résultat 2018	Distribution de dividendes	Résultat 2019	Changement de méthode RAN IFC	31/12/19
Capital	19 916	0	0			19 916
Primes	116 585	0	0			116 585
Réserve légale	1 992	0	0			1 992
Autres réserves	65 000	0	0			65 000
Report à nouveau	95	34 902	-34 852		-218	-73
Résultat	34 902	-34 902	0	30 908		30 908
Total capitaux propres	**238 490**	**0**	**-34 852**	**30 908**	**-218**	**234 328**

Le capital est composé de 2 489 450 actions à 8€ par action détenu à 100% par BPCE.

Note 9 **Hors-Bilan - Contrats d'échange de taux d'intérêt**

Encours hors-bilan (notionnels)	**31/12/18**	**31/12/19**
Macro-couverture	300 000 000	250 000 000

Engagements sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle		
0 à 1 an	0	0
1 à 5 ans	300 000 000	250 000 000
> 5 ans	0	0

7.2. Notes sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

Note 10 **Commissions (produits)**

	31/12/18	31/12/19
Commissions de financement	57 319	62 929
Commissions d'affacturage et assimilées	94 374	95 277
Commissions de signature	4 270	2 804
Rétrocessions d'assurance-crédit	388	348
Participation bénéficiaire assurance export	368	459
TOTAL	**156 719**	**161 817**

Note 11 **Autres charges d'exploitation bancaire**

	31/12/18	31/12/19
Produits rétrocédés	8 672	10 847
Autres charges d'exploitation bancaire	399	814
TOTAL	**9 071**	**11 661**

Note 12 **Frais de personnel**

	31/12/18	31/12/19
Salaires et traitements	27 612	28 085
Charges sociales - Impôts & taxes	14 233	14 934
Participation des salariés	1 570	2 037
Intéressement	4 317	3 413
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	-542	0
TOTAL	**47 190**	**48 468**

Note 13 **Coût du risque**

	31/12/18	31/12/19
Dotations aux provisions sur créances douteuses	-7 651	-13 068
Pertes sur créances irrécupérables	-4 177	-4 182
Reprises de provisions sur créances douteuses	7 459	11 507
Récupérations sur créances amorties	445	924
Reprise de récupération amortie à recevoir	-838	0
Dotations nettes aux provisions pour risques sur clients	55	411
TOTAL	**-4 708**	**-4 407**

Note 14 **Impôt sur les bénéfices**

	31/12/18	31/12/19
Impôts sur les bénéfices de l'exercice	-15 640	-13 856
Dotations aux provisions pour impôts		
Reprises aux provisions pour impôts		
TOTAL	**-15 640**	**-13 856**

7.3. Autres informations (en milliers d'euros)

Note 15 **Etat des créances et des dettes selon la durée restant à courir**

	Total au 31/12/2019	< 3 mois	> 3 mois	> 1 an	> 5 ans
Créances envers les établissements de crédit	401 871	401 871			
Créances sur la clientèle	352 499	352 477	7	15	
Affacturage (hors créances douteuses)	7 370 730	7 334 681	36 025	24	
Total des créances	**8 125 100**	8 089 029	36 032	39	0
Dettes envers les établissements de crédit	3 977 516	3 777 516	200 000		
Comptes créditeurs de la clientèle	3 635 833	3 635 833			
Dettes représentées par des titres	417 293	412 293	5 000		
Total des dettes	**8 030 642**	7 825 642	205 000	0	0

Note 16 **Effectif fin d'année**

	2015	2016	2017	2018	2019
Techniciens de la banque	267	260	234	231	278
Cadres	291	294	288	283	239
TOTAL	**558**	**554**	**522**	**514**	**517**

Note 17 Montant des rémunérations allouées à l'ensemble des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à raison de leurs fonctions

	2018	2019
Jetons de présence	28 800	29 700
TOTAL	**28 800**	**29 700**

Note 18 Filiales et Participations

Participation	Capital Social	Autres capitaux propres	Résultat de l'exercice	% détenu
Midlt Factoring *(en K DKK et Danish Gaap)*	40 000	54 447	26 432	100,00%

Participation	Valeur comptable des titres détenus par Natixis Factor	
	Brute	Nette
Midlt Factoring *(en K EUR)*	22 000	22 000

Note 19 Entreprises liées

Extrait ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2019	Elément Subordonné	Entreprises liées NATIXIS (consolidé)	Entreprises liées BPCE (consolidé)	Autres
Créances sur les établissements de crédit :					
à vue	370 989	Non	355 796	15 040	153
à terme	30 882	Non		30 882	
Créances sur la clientèle :					
autres concours à la clientèle	25	Non			25
comptes ordinaires débiteurs	352 474	Non			352 474
Affacturage	7 526 694	Non			7 526 694

Extrait PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2019	Elément Subordonné	Entreprises liées NATIXIS (consolidé)	Entreprises liées BPCE (consolidé)	Autres
Dettes envers les établissements de crédit :					
à vue	656 596	Non	652 595	4 001	
à terme	3 320 920	Non		3 320 920	
Comptes créditeurs de la clientèle :					
à vue	2 499 174	Non			2 499 174
à terme	1 136 659	Non			1 136 659
Dettes représentées par un titre	417 293	Non			417 293

Extrait HORS BILAN (en milliers d'euros)	31/12/2019	Elément Subordonné	Entreprises liées NATIXIS (consolidé)	Entreprises liées BPCE (consolidé)	Autres
Engagements de Financement					
Engagements de Financement reçus d'Etablissements de Crédits	0	Non			-
Engagements de Financement donnés en faveur de la Clientèle	288 217	Non			288 217
Engagements de garantie					
Engagements de garantie donnés	0	Non			
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 501 416	Non		2 501 416	
Engagements de garantie reçus de la clientèle	303 080	Non			303 080
Autres Engagements					
Autres Engagements donnés	0	Non			-